Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/074/CM

Changement de conseiller portuaire sur le Port de La Ciotat

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/249/CM du 7 août 2017, portant nomination initiale des conseillers portuaires du port de La Ciotat,
- L'arrêté n° 18/101/CM du 10 juillet 2018 portant modification des membres du conseil portuaire du port de La Ciotat.
- L'arrêté n° 18/288/CM du 19 décembre 2018 portant modification des membres du conseil portuaire du port de La Ciotat.

CONSIDÉRANT

- Que, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d'activité portuaire » ;
- Qu'à ce titre, la Métropole est compétente pour procéder à la nomination des membres des conseils portuaires ;
- Qu'à la suite de l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein du conseil portuaire du port de La Ciotat et de modifier sur ce point l'arrêté n° 18/101/CM du 10 juillet 2018 susvisé ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil portuaire du port de La Ciotat.

Représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

assurant la présidence du conseil portuaire :
Titulaire : Claude PICCIRILLO

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Marc CAMUS
Suppléant : Michel CAMPOS

Représentants des usagers du port :

Représentants des navigateurs de plaisance (désignés par le comité local des usagers permanents du port –CLUPP) :

Titulaires : Gérard COLLET, René COUTIN, Jean-Louis TORRESANI
Suppléants : Marie-Thérèse CARDONA, Max OUZENANE, Jean-Jacques STOFFEL-MUNCK

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Christophe BERENGUIER, Gilbert VIGNON, François LAURENT
Suppléants : Hervé ONDEDIEU, Jean-Michel DUCHON DORIS, François-Xavier ROCHE

Représentants de la Commune :

Titulaire : Patrick BORE
Suppléant : Guy PATZLAFF

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : **Elisabeth COQUET-REINIER** (en remplacement de Gérard TIZZANI)
Suppléant : Jacques MOIA

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Solange BIAGGI
Suppléant : Laure-Agnès CARADEC

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire sus mentionnés sont nommés initialement pour une durée de 5 ans suivant l'arrêté n° 17/249/CM du 7 août 2017 ; leur mandat prendra fin au 6 août 2022. (R5314-24 du Code des Transports)

Article 3 :

Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire nommés par l'arrêté n° 18/288/CM du 19 décembre 2018 qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

Martine VASSAL